

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze mars à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUSSELLE Alain

Étaient présents : Mrs Alain ROUSSELLE, Xavier BAECKEROT, David DAROUX, Guy DREVELLE, Alain FRÉMAUX, Francis JOLY, Claude LEQUIN (Arrivé à 19h33 au point n°1), Stéphane LOIRE, Yannick VAN DAMME, Mme Raymonde MARTIN

Étaient absents excusés : Mrs Grégory GUILLUY, Rémi HAREL, Antoine PERREARD, Mme Virginie FABRE-LOUVET

Procuration (s) : Mme Virginie FABRE-LOUVET donne pouvoir à Mr Stéphane LOIRE
Mr Grégory GUILLUY donne pouvoir à Mr Francis JOLY
Mr Rémi HAREL donne pouvoir à Mr Guy DREVELLE
Mr Antoine PERREARD donne pouvoir à Mme Raymonde MARTIN

Mr Stéphane LOIRE a été élu secrétaire.

Le compte rendu de la dernière séance a été approuvé à l'unanimité.

I) Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 (Compte Administratif et Compte de Gestion)

Arrivé de Mr Claude LEQUIN à 19h33 avant le vote du CFU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Francis JOLY vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévus :	366 698.99
Réalisé :	61 303.24
Reste à réaliser :	297 788.38
Recettes Prévus :	366 698.99
Réalisé :	95 445.97
Reste à réaliser :	167 809.60

Fonctionnement

Dépenses Prévus :	547 793.80
Réalisé :	362 403.41
Recettes Prévus :	547 793.80
Réalisé :	553 711.03

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	34 142.73
Fonctionnement :	191 307.62
Résultat global :	225 450.35

II) Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSELLE, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 le 14 mars 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	6 326.82
- un excédent reporté de :	184 980.80
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	191 307.62
- un excédent d'investissement de :	34 142.73
- un déficit des restes à réaliser de :	129 978.78
Soit un besoin de financement de :	95 836.05

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	191 307.62
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	95 836.05
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	95 471.57
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	34 142.73

III) Prévisions Budgétaires

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal décident des prévisions budgétaires en investissement pour l'année en cours.

Monsieur le Maire informe qu'il a revu les services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) au sujet du dossier du fossé partant de la rue Yves Maréchal allant jusqu'à la rue Michel Gricourt, car le propriétaire ne souhaite pas diviser ses pâtures en deux, il préfère vendre un morceau de parcelle au niveau de la mare existante dans la pâture.

Les services de la CAB étudie le dossier.

Le propriétaire souhaite être présent au prochain rendez-vous avec les services de la CAB.

IV) Vote des Subventions

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions comme suit :

Association (65748)	Subvention 2025
Les P'tits Vagabonds	500.00
Comité des Fêtes	4 500.00
Les Montagnards	300.00
Association ANIMAGYM	100.00
Coopérative Scolaire d'Auchy-la-Montagne	1 000.00 en attente du projet
Association Patriotique de Crèvecœur	50.00
Associations pour les Calvaires	20.00
Bleuet de France	50.00

Le fil d'ariane	20.00
AFSEP	20.00
UNAPEI 60	50.00
Réserve	50.00
TOTAL	6 660.00
CCAS (657363)	3 800.00
SPA (611)	358.47
CAUE de l'Oise (6281)	210.00
Union des Maires (6281 + 65315)	414.22
TOTAL	4 782.69

V) Vote des Taxes 2025

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2024 :

Taux 2024

- sur la taxe foncière (bâti) : 46.30
- sur la taxe foncière (non-bâti) : 43.90
- sur la taxe d'habitation (résidences secondaires) 9.49

Monsieur le Maire propose de ne pas changer les taux pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Taux 2025

- sur la taxe foncière (bâti) : 46.30
- sur la taxe foncière (non-bâti) : 43.90
- sur la taxe d'habitation (résidences secondaires) 9.49

VI) Délibération « Annule et remplace » renouvellement des demandes de subventions dossier « Réhabilitation d'un logement en salle de classe »

Monsieur le Maire explique pourquoi, le Conseil Municipal doit reprendre une délibération et informe que l'Agglomération du Beauvaisis en prend charge que les travaux d'économie d'énergie.

ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS DES 12 AVRIL 2024 ET 13 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de demander le maintien des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et l'État pour l'opération « Réhabilitation d'un logement en salle de classe »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de demander le maintien des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et de l'État concernant l'opération Réhabilitation d'un logement en salle de classe » à savoir le plan de financement suivant :

Le coût estimé pour ce projet est de

200 262.00€ H.T.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant de la subvention sollicitée auprès :

De la DETR (20%) :	40 052.40€ H.T.
Fonds de Développement communautaire (20%) :	40 052.40€ H.T.
Du Conseil Départemental (40%) :	80 104.80€ H.T.
Auto financement de la commune (20%) :	40 052.40€ H.T.

Soit un total de : 200 262.00€ H.T.

VII) Délibération de l'Agglomération du Beauvaisis « Rapport annuel du déléataire Eau potable 2023 »

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'eau potable dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2023 concernent :

1. La compétence eau potable sur le périmètre de 13 communes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. La délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 11 communes de la CAB.

Le rapport 1 expose l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service de l'eau potable.

Le rapport 2 est produit par les délégataires chaque année et comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 12 décembre 2024. Ils ont également été examinés par la commission consultative des services publics locaux du 19 novembre 2024.

Propositions :

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des rapports annuels sur l'eau potable pour l'année 2023.

VIII) Délibération de l'Agglomération du Beauvaisis « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Exercice 2023 »

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'eau potable dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2023 concernent :

1. La compétence eau potable sur le périmètre de 13 communes de la CAB,

2. La délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 11 communes de la CAB.

Le rapport 1 expose l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service de l'eau potable.

Le rapport 2 est produit par les délégataires chaque année et comprend notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 12 décembre 2024. Ils ont également été examinés par la commission consultative des services publics locaux du 19 novembre 2024.

Propositions :

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'eau potable pour l'année 2023.

IX) Délibération de l'Agglomération du Beauvaisis « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif 2023 »

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2022 concernent :

1. La compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. La compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. La délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB,

Les rapports 1 et 2 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif et non collectif.

Le rapport 3 est produit par le délégataire chaque année et comprend notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 12 décembre 2024. Ils ont également été examinés par la commissions consultative des services publics locaux du 19 novembre 2024.

Propositions :

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement pour l'année 2023.

X) Informations diverses

Dissolution du Centre de Première Intervention (C.P.I.)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu l'arrêté de dissolution du C.P.I. en date du 20 février 2025.

Enquête publique « Parc éolien de Rotangy »

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique sur le parc éolien de Rotangy est en cours depuis le 11 mars 2025 jusqu'au 11 avril 2025.

Le dossier est consultable par tous en mairie

Monsieur le Maire ferra un compte rendu pour la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fil d'Ariane

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu une carte de bonne année et de remerciement pour le versement de la subvention 2024 de la part du Fil d'Ariane de Beauvais.

Bus pour l'emploi

Monsieur le Maire donne lecture du bilan du Bus pour l'emploi de l'année 2024. Ce document est disponible en mairie.

Insee Recensement de la population

Monsieur le Maire information qu'il a reçu de l'Insee, le recensement de la population.

Populations de référence au 1^{er} janvier 2022 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Population municipale : 561
- Population comptée à part : 9
- Population totale : **570**

Fermeture de classe

Monsieur le Maire informe, qu'une fermeture de classe est à prévoir sur la commune d'Auchy-La-Montagne, mais qu'à ce jour, il n'a reçu aucun document officiel.

XI) Questions diverses

Questions de Mr JOLY

Monsieur JOLY demande si la fermeture et les évènements de manifestation sur Luchy, peuvent avoir un impact sur les demandes de subventions pour la réhabilitation du logement en salle de classe à Auchy-La-Montagne.

Monsieur le Maire l'informe que ceci peut avoir un impact, mais il espère qu'il n'y en aura pas.

Monsieur JOLY demande si la commune doit faire le nécessaire pour la réparation du boitier fibre, accroché par un véhicule dans la rue du Moulin au niveau du N°19.

Monsieur le Maire l'informe que le technicien qui est intervenue chez les habitants, l'a signalé auprès des services de la fibre, et qu'il faut attendre leur intervention.

Question de Mr VAN DAMME

Monsieur VAN DAMME demande quelle est la réglementation concernant l'affichage sauvage ?

Monsieur le Maire informe que des particuliers peuvent afficher des affiches sur les poteaux de la commune dans la limite du raisonnable, mais qu'il est interdit de mettre des affiches sur les panneaux de signalisations.

Maire le Maire à téléphoné à la personne, lui indiquant d'arrêter d'en mettre autant, et que la prochaine fois il préviendra la gendarmerie.

Monsieur le Maire rajoute une information

Monsieur le Maire informe que les travaux de changement du transformateur dans la rue Michel Gricourt sont toujours en cours, qu'il a téléphoné à la société qu'il l'informe qui sont en attente d'une réponse d'Enedis.

Monsieur le Maire a donc pris contact avec l'interlocutrice référente de la commune afin qu'elle fasse le nécessaire rapidement car cela dure depuis trop longtemps.

La séance a été levée à 22h.